ORTHOPHONIE

A QUI PRESCRIRE UN BILAN ORTHOPHONIQUE ?

Le bébé, l'enfant et l'adulte peuvent bénéficier d'un avis ou d'une intervention orthophonique.

COMPÉTENCES DE L'ORTHOPHONISTE

- BILANS ORTHOPHONIQUES
- RÉÉDUCATION :
  - Communication et langages :
    - Troubles du langage oral : dysphasie, troubles d'articulation, retard de parole et langage
    - Bégaiement
    - Troubles du langage écrit : dyslexie, dysorthographie, dysgraphie
    - Troubles du raisonnement logico-mathématique et dyscalculie
  - ORL :
    - Troubles de l'oralité, malformations oro-faciales, déglutition atypique, dysphagie
    - Dysphonies, laryngectomies
    - Surdité, presbyacousie, rééducation tubaire
  - Neurologie :
    - Aphasies, dysarthries, maladies neuro- dégénératives
  - Handicap :
    - Autisme, IMC, déficience intellectuelle,maladies génétiques
- ACTIONS DE PRÉVENTION

QUE PRESCRIRE ?

VOICI LES LIBELLÉS DE PRESCRIPTION À INDIQUER SUR VOTRE ORDONNANCE DANS LES 3 CAS PRÉVUS PAR LA NGAP

CAS GÉNÉRAL : « BILAN ORTHOPHONIQUE AVEC REEDUCATION SI NECESSAIRE »

L'ORTHOPHONISTE :

- adresse un compte-rendu du bilan orthophonique au prescripteur,
- décide de la nécessité de la rééducation orthophonique (cotation des séances et nombre prévu par les textes conventionnels).

RENOUVELLEMENT : « BILAN ORTHOPHONIQUE DE RENOUVELLEMENT »

PRESCRIT APRÈS 50 À 100 SÉANCES, SELON PATHOLOGIE.

L'ORTHOPHONISTE :

- adresse un compte-rendu du bilan orthophonique au prescripteur,
- décide de la rééducation orthophonique (cotation des séances) et du nombre prévu par les textes conventionnels.

CAS PARTICULIER : « BILAN ORTHOPHONIQUE D'INVESTIGATION »

UNIQUEMENT FACE À DES PATHOLOGIES COMPLEXES POUR INFORMATION COMPLÉMENTAIRE AU DOSSIER MÉDICAL

L'ORTHOPHONISTE :

- adresse un compte-rendu du bilan orthophonique au prescripteur,
- indique le diagnostic orthophonique et ses propositions de traitement,
- SI BESOIN propose un nombre de séances dans le compte-rendu du bilan orthophonique.

LE MÉDECIN :

- peut prescrire un nombre de séances en rapport avec la demande de l'orthophoniste, sans toutefois dépasser le nombre préconisé par la NGAP.

NE PAS OUBLIER :

- L'ORDONNANCIER pour les prises en charge à 100 %.
- La mention URGENT si nécessaire.
- La mention A DOMICILE s'il y a lieu.